

*Ministère de la Culture et de la Communication*

*Le Directeur du Cabinet*

10 FEV. 2012

**Note à l'attention de**

**Monsieur Xavier Roy  
Inspecteur général des affaires culturelles**

**s/c de Madame Ann-José Arlot  
Chef du service de l'Inspection générale  
des affaires culturelles**

**Objet** : Mise en œuvre du plan d'action du Centre des monuments nationaux en matière de lutte contre la souffrance au travail.

**Ref** : rapport n°2011-18 de l'IGAC et document sur la souffrance au travail au CMN remis au CIISCTM le 7/10/11.

Le Ministre a demandé au Président du Centre des monuments nationaux de mettre en œuvre un plan d'action en matière de lutte contre la souffrance au travail et d'amélioration du management afin de faire évoluer dans les meilleurs délais la situation analysée par un rapport de l'Inspection générale des affaires culturelles remis le 20 septembre 2011.

Au vu des propositions faites par l'établissement et des préconisations de l'Inspection générale, le plan d'actions défini dans le document remis par le Président du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel lors de sa réunion du 7 octobre dernier porte sur quatre axes de travail sur lesquels il était demandé impérativement à l'établissement d'agir en vue de résultats rapidement tangibles :

- le mode de management, et l'appropriation par l'ensemble des agents des objectifs de l'établissement,
- le fonctionnement de l'établissement (développement de la communication interne, amélioration des processus transversaux au sein du siège, du fonctionnement entre la présidence, la direction générale et le comité de direction, clarification et stabilisation des relations entre le siège et les monuments, mise au point d'indicateurs de suivi pertinents), ainsi que la mise en place d'actions spécifiques sur certains sites, la santé au travail et en particulier les conditions de travail des personnels du siège dans les locaux de la Porte des Lilas,
- l'amélioration de l'écoute et la mise en place d'un système de veille adapté aux situations d'isolement des personnels résultant de la dispersion des monuments nationaux.

Le document du 7 octobre insiste sur la nécessité que ces actions fassent l'objet d'un dialogue social nourri, précisant que la définition des actions devait être approfondie dans le cadre du CIISM puis débattue dans le cadre des instances de dialogue social de l'établissement.

Il prévoit que la mise en œuvre du plan fera l'objet d'un nouveau point effectué par l'Inspection générale des affaires culturelles. C'est pourquoi je vous demande d'examiner les décisions qui ont été prises par l'établissement en application de ces directives, d'analyser les conditions de leur mise en œuvre, les résultats attendus et les effets déjà produits. Le cas échéant vous signalerez les difficultés rencontrées et proposerez les moyens permettant d'accompagner l'établissement dans cette mise en œuvre.

Le Président du Centre des monuments nationaux et ses collaborateurs vous prêteront naturellement leur concours, comme le feront les services de la Direction générale des patrimoines et du Secrétariat général.

Je souhaite que vous me présentiez vos conclusions dans un délai de cinq semaines.



Elodie PERTHUISOT